

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3291

7 novembre 2014

SOMMAIRE

Acol'IT s.à r.l.	157956	Cunningham Lindsey Finance Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	157923
Belvedere Holdings S.à r.l.	157959	Cyclon S.A.	157927
BLACKROCK Fund Management Compa- ny S.A.	157922	Cyesa S.A.	157928
CA Animation	157923	DAO	157927
CCA Life Settlements	157929	DBD Créa'	157923
CCA Life Settlements	157929	De Z à A S.à r.l.	157928
CCA Life Settlements	157929	Doro Investments S.à r.l.	157928
Ceta S.A.	157929	EC-Lux S.A.	157924
Cherrilux Investments S.à r.l.	157924	Emprou S.à r.l.	157930
Cherrilux Investments S.à r.l.	157924	Emprou S.à r.l.	157922
Christinvest S.A.	157924	EWA Révision SA	157966
Clementina Finance S.A.	157925	Felicity Luxembourg I S.à r.l.	157968
CMP II S.à r.l.	157925	Golden Arrow S.A.	157968
CMP II S.à r.l.	157925	Hamilton Sundstrand International Hol- dings (Luxembourg) S.à r.l.	157965
CMP I S.à r.l.	157930	Mpt Rhm Lobenstein S.à r.l.	157931
CMP I S.à r.l.	157925	Nbim Karl Lbg2 S.à r.l.	157952
Cofida S.A.	157926	OCM Luxembourg EPF III Silver Holdings S.à r.l.	157949
Cola 3 SCI	157929	PPF Tivoli S.à r.l.	157942
Colors Republic S.A.	157924	Rioma Steel S.à r.l.	157963
Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l.	157922	SBRE Capmark Holdco	157954
Compass Re S.A.	157923	Sinbelux S.A.	157941
Copernic Invest S.A. SPF	157925	Ubs Global Private Equity GP S.à r.l.	157945
Copernic Invest S.A. SPF	157926	Viggo S.A.	157967
Cotena S.A.	157926		
CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l.	157926		

BLACKROCK Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 34.079.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 juin 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Sean O'Driscoll, avec adresse professionnelle au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- Geoffrey Richard Radcliffe, avec adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, 5th Floor, L-2633 Senningerberg
- Guido van Berkel, avec adresse au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
- Graham Bamping, avec adresse professionnelle au 12, Throgmorton Avenue, EC2N 2DL Londres, Royaume-Uni
- Adrian Lawrence, avec adresse professionnelle au 12, Throgmorton Avenue, EC2N 2DL Londres, Royaume-Uni pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de Deloitte Audit, avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

3. Acceptation de la cooptation de Joanne Fitzgerald, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

4. Acceptation de la démission de Barry O'Dwyer, administrateur, avec adresse professionnelle au, Barrow Street, Grand Mill Quay, Block 2, Dublin 4, Irlande de son mandat d'administrateur, avec effet au 21 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157171/27.

(140178411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.555.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014157189/14.

(140178900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Emprou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5814 Fentange, 18, rue Pierre Capésius.

R.C.S. Luxembourg B 104.975.

EXTRAIT

En date du 1^{er} octobre 2014, l'associé unique a constaté la démission de Mme Marie-Christine EMPROU-PAJOT avec effet immédiat de son mandat de gérant de la société.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014157261/13.

(140178855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Compass Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 149.092.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 octobre 2014

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

PricewaterhouseCoopers

400, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2015.

Pour la société COMPASS RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014157190/18.

(140178718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cunningham Lindsey Finance Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 18.000,01.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.563.

—
Par résolutions signées en date du 4 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Philippe Bès, avec adresse professionnelle au 3030, North Rocky Point Drive West, Suite 530, 33607 Tampa, Florida, Etats-Unis, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 4 septembre 2014.

2. Nomination de John Lisi, avec adresse professionnelle au 3030 N. Rocky Point Drive W., Suite 530, FL 33607 Tampa Florida, Etats-Unis, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 4 septembre 2014 et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157193/15.

(140178340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CA Animation, Société Anonyme.

Siège social: L-7347 Steinsel, 21A, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 113.856.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157194/9.

(140178358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

DBD Créa', Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. de Riesenhoff 1.

R.C.S. Luxembourg B 157.462.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérante

Référence de publication: 2014157232/12.

(140178741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Christinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 48.133.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014157207/9.
(140178898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cherrilux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.032.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHERRILUX INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014157205/11.
(140178773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cherrilux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.032.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHERRILUX INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014157206/11.
(140178775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Colors Republic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 40, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 182.976.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157217/9.

(140178807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

EC-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 4, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.186.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 6. März 2014

Zum einzigen Mitgliedern des Verwaltungsrates wird gewählt, sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2017 zu beschließen hat:

Herr Gregor KUBATTA, Geschäftsmann, D-56599 Leutesdorf, Krautgasse 41;

Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg gewählt.

Luxembourg, den 24. September 2014.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2014157249/14.

(140178225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Clementina Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 79.130.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme CLEMENTINA FINANCE S.A., ayant son siège social au 10, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79130.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157209/10.

(140178436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CMP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157211/10.

(140178315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CMP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157213/10.

(140178311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CMP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.328.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat;

- nomination de Frédérique Duculot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157214/15.

(140178410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Copernic Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 37.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157219/9.

(140178750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Copernic Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 37.454.

Extrait de résolution prise par l'assemblée générale tenue extraordinairement au siège social le 03 octobre 2014

1. Les administrateurs ainsi que le commissaire sortant sont renommés jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2019.

Administrateurs:

- Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.
- Monsieur Claude Schroeder, demeurant au 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 en remplacement de Monsieur Herbert Grossmann décédé le 17 juin 2014.

Commissaire:

- Stratego International Sàrl, avec son siège social au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Référence de publication: 2014157218/18.

(140178749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cotena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.069.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014157220/10.

(140178308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 893.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157221/10.

(140178499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cofida S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 30.992.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 16 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 335 du 17 novembre 1989;

- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 17 juin 2010 selon acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, publié au Mémorial, recueil spécial C n° 1798 du 2 septembre 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 février 2013 que:

- les mandats des membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2019, comme suit:

Aux postes d'administrateurs

- * Monsieur Assaad DAGHER-HAYECK directeur de société, demeurant au LBAN à BEIT CHABAB, BP 80206 DORA; Monsieur Assaad DAGHER-HAYECK est nommé président du Conseil d'Administration.

* Monsieur Joseph DAGHER-HAYECK, directeur, demeurant professionnellement à F-93200 ST. DENIS, 33, rue Pleyel.

* Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG.

Au poste d'administrateur-délégué

* Monsieur Joseph DAGHER-HAYECK, directeur, demeurant professionnellement à F-93200 ST. DENIS, 33, rue Pleyel.

- est nommé au poste de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2019:

* REVILUX S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt en remplacement de Monsieur Didier KIRSCH.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour la société COFIDA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014157215/33.

(140178317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cyclon S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.470.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 8 octobre 2014

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur Christian FRANCOIS a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration, et Monsieur Daniel PIERRE et Madame Laurence MOSTADE ont démissionné de leur mandat d'administrateurs et la société FIN CONTRÔLE S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Monsieur Romain WAGNER, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommé administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019, et Monsieur Jeannot DIDERRICH et Monsieur Roland DE CILLIA, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2019.

Le siège social a été transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014157222/22.

(140178705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

DAO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.251.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société en date du 15 septembre 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 15 septembre 2014.

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 15 septembre 2014 que CD-GEST S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

Le 8 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014157231/15.

(140178296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cyesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 135.755.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au Siège Social en date du 1^{er} octobre 2014

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc FABER né le 07/04/1966 à Luxembourg, Manuel BOR-DIGNON né le 04/06/1969 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et Christophe MOUTON né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), tous trois demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CYESA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014157223/18.

(140178096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

De Z à A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 175.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 octobre 2014

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 04 octobre 2014 au siège de la société:

DECLARATION

Par la présente, nous déclarons que:

a) Monsieur Sinan KASTRATI, né le 12 août 1971 à Peje (Kosovo), salarié, demeurant à L-9558 Wiltz,1, rue Geetz, propriétaire de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée «De Z à A S.à r.l.», ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le N° B175.792 déclare avoir cédé 20 parts sociales à Madame Ana-Maria GHEORGHIU, née le 02.07.1983, à Bucarest (Roumanie) salariée, demeurant à L-2320 Luxembourg, 94A boulevard de la Petrusse, au prix convenu entre parties, cet acceptant

b) Par la présente cession, Madame Ana-Maria GHEORGHIU, préqualifiée, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés. Elle aura droit notamment aux produits des dites parts, qui y sont attachés et qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

d) Suite à la présente cession, le capital social est réparti comme suit:

Sinan KASTRATI	80 parts sociales
Ana-Maria GHEORGHIU	20 parts sociales
Total	100 parts sociales

Fait et signé à Luxembourg, le 4 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157225/25.

(140178075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Doro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 167.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Doro Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014157228/11.

(140178507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CCA Life Settlements, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157199/10.

(140178988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CCA Life Settlements, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157200/10.

(140178990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CCA Life Settlements, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157201/10.

(140178991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Ceta S.A., Société Anonyme.Siège social: L-5440 Remerschen, 88B, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 164.714.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157202/9.

(140179002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Cola 3 SCI, Société Civile Immobilière.Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg E 1.257.**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2014*

L'assemblée, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de la dissolution de la Société par anticipation à compter de ce jour.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La Société est en conséquence mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

M. Pasquale CORCELLI, promoteur immobilier, né le 13 décembre 1946 à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) et demeurant à 60 rue des Muguetts à L-2167 Luxembourg est désigné comme liquidateur.

M. Pasquale CORCELLI étant présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de liquidateur.

Le siège social de cette liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 Août 1915, pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Il résulte des résolutions précédentes que:

- la liquidation de la société a été clôturée;
- le liquidateur est déchargé de ses fonctions;
- les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président / Le scrutateur / Le secrétaire

Référence de publication: 2014157216/33.

(140177369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

CMP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.329.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat;
- nomination de Frédérique Duculot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157212/15.

(140178409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Emprou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5814 Fentange, 18, rue Pierre Capésius.

R.C.S. Luxembourg B 104.975.

EXTRAIT

Par résolution de l'assemblée générale du 28 août 2014 sous seing privé les associés de la société EMPROU S.à.r.l ont autorisé le rachat par cette dernière de:

- de trois cent quatre-vingt-quinze (395) parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Michel EMPROU
- de trois-cent (300) parts sociales appartenant à Mme Marie-Christine EMPROU-PAJOT
- de soixante (60) parts sociales appartenant à M. Brice EMPROU
- de soixante (60) parts sociales appartenant à M. Corentin EMPROU
- de soixante (60) parts sociales appartenant à Mme Camille EMPROU

L'ensemble de ces cessions sont intervenues en date du 30 août 2014.

A la suite de ces opérations, M. Jean-Michel EMPROU détient cent-vingt cinq (125) parts sociales.

Ces rachats par la société EMPROU S.à.r.l ont été par l'utilisation des réserves disponibles de la société.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014157260/21.

(140178523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Mpt Rhm Lobenstein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.648.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of September,

before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPT RHM Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180198,

duly represented by Maître Michael Jonas, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on August 29, 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "MPT RHM Lobenstein S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next..

meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice.

Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conferencecall or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more approved auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An approved auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first (1st) of January of each year and shall end on the thirty-first (31st) of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but..

decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by MPT RHM Holdco S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at five (5).
3. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:
 - Mr James Kevin Hanna, born in Alabama, USA, on 3 September 1972, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA; and
 - Ms Leanne N. McWilliams, born in Louisiana, USA, on 21 December 1981, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA.
4. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:

- Mr Giuseppe Di Modica, born in Enna (Italy), on 31 May 1974, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Abdelhakim Chagaâr, born in Mont-Saint-Martin (France), on 3 March 1979, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of..

Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103336.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de septembre,
par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPT RHM Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180198,

dûment représentée par Maître Michael Jonas, résidant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 août 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Lobenstein S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Sièges sociaux.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptés selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par MPT RHM Holdco S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A pour une durée illimitée:

- Monsieur James Kevin Hanna, né le 3 septembre 1972 en Alabama, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique; et
- Madame Leanne N. McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique.

4. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B pour une durée illimitée:

- Monsieur Giuseppe Di Modica, né à Enna (Italie), le 31 mai 1974, résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Abdelhakim Chagaâr, né à Mont-Saint-Martin (France), le 3 mars 1979, résidant professionnellement 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103336.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 08 septembre 2014. REM/2014/1901. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014152986/561.

(140175140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Sinbelux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 77.968.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «SINBELUX S.A.», ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.968, constituée suivant acte notarié en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 7 mars 2001 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2037 du 22 août 2008.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 670 du 14 mars 2014.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Claire Adam, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,

3) Clôture de la liquidation,

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 8 septembre 2014, s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l..

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «SINBELUX S.A.» a définitivement cessé d'exister.

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale confirme que Monsieur Pierre SCHILL, en tant que liquidateur, reste chargé des derniers décomptes et paiements à faire après la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ADAM, C. SABINOT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2014. LAC / 2014 / 44241. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153164/70.

(140174887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

PPF Tivoli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 1.866.200,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 131.447.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Pramerica Property Partners Fund (UK) LP, a limited partnership governed by the laws of England and Wales, with registered office at 1-3, Strand, WC2N 5HR London, United Kingdom and registered with Companies House under the number LP012615,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London, United Kingdom on September 16th, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "PPF Tivoli S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Register") under the number B 131.447 (the "Company"), incorporated according to a deed of the notary Maître Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 August 2007 and the Company's articles of association (the "Articles") were first published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 October 2007, issue number 2286, on page 109682. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 December 2011, issue number 3179, on page 152550.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law"), pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.181, as liquidator of the Company (the "Liquidator") and the Liquidator accepts this mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers determined hereafter:

- the Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the 1915 Law;
- the Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the Sole Shareholder in the cases in which it is required;
- the Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration, renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission, and remove any attachment, with or without payment, of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance;
- the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company;
- the Liquidator may, under its responsibility and for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers as it determines and for the period it determines;
- the Liquidator may distribute to the Sole Shareholder an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation;
- the Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby;
- the Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation;
- the Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Pramerica Property Partners Fund (UK) LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège sociale au 1-3, Strand, WC2N 5HR Londres, Royaume Unis, immatriculée au registre de commerce du Royaume Unis (Companies House) sous le numéro LP012615,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé à Londres, Royaume Unis le 16 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "PPF Tivoli S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.447, constituée par acte du notaire Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 août 2007, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés pour la première fois au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 octobre 2007, numéro 2286, page 109682. Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 décembre 2011, numéro 3179, page 152550.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur") et le Liquidateur accepte ce mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après:

- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi de 1915.
- Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.
- Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.
- Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.
- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.
- Le Liquidateur pourra distribuer à l'Associé Unique une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.
- Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.
- La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.
- Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44522. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151158/135.

(140172728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Ubs Global Private Equity GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.536.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCIENEN:

die UBS AG, eine Aktiengesellschaft, gegründet und bestehend nach Schweizer Recht mit Gesellschaftssitz in Bahnhofstr.45, CH-8001 Zürich, eingetragen im Schweizer Handelsregister unter der Nummer CHE 101.329.561

hier vertreten durch Christian Elbers, Rechtsassessor, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht welche am 27. August 2014 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Person und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wir oben dargestellt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt aufzusetzen.

I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Name. Der Name der Gesellschaft lautet „UBS Global Private Equity GP S.à r.l.“ (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das Gesetz) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates errichtet werden. Sollte der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Ver-

bindung zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen außerhalb behindern können, kann der Sitz bis zur vollständigen Wiederherstellung des ursprünglichen Zustandes vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine in Luxemburg gegründete Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Alleiniger Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und Verwaltung der UBS Global Private Equity Growth III SLP-SIF deren Gesellschaftszweck im Aufbau, Halten und Verwalten eines Portfolio von mittelbaren und unmittelbaren Eigenkapital- und eigenkapitalähnlichen Beteiligungen an anderen Gesellschaften besteht.

3.2. Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren und Mittel zu bedienen, um ihre Aktivitäten effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

3.3. Die Gesellschaft ist befugt jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktion durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen lässt oder der Förderung des Gesellschaftszweckes zu dienen bestimmt sind.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

4.2. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund eines Todesfalles, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder einem ähnlichen Vorkommnis, welches einen oder mehrere Gesellschafter betrifft, aufgelöst.

II. Kapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), bestehend aus einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-); die Geschäftsanteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Geschäftsanteile.

6.1. Die Geschäftsanteile sind unteilbar und die Gesellschaft lässt nur einen (1) Eigentümer pro Geschäftsanteil zu.

6.2. Die Übertragung von Geschäftsanteilen aufgrund eines Todesfalles an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Hinterbliebenen vertreten.

Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

6.3. Am Sitz der Gesellschaft wird ein Gesellschafterregister geführt, welches auf Anfrage von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

6.4. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile zurückkaufen, vorausgesetzt, die Gesellschaft verfügt über ausreichende ausschüttbare Reserven oder falls der Rückkauf aufgrund einer Herabsetzung des Gesellschaftskapitals beruht.

III. Verwaltung - Stellvertretung

Art. 7. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern.

7.1. Die Gesellschaft wird gemeinschaftlich von drei oder mehr Geschäftsführern verwaltet. Diese werden durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt, welcher auch ihre Amtszeit festlegt. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

7.2. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt (mit oder ohne Grund) von der Hauptversammlung abberufen werden.

Art. 8. Geschäftsführungsrat. Wurden mehrere Personen zum Geschäftsführer ernannt, so bilden diese den Geschäftsführungsrat (der Rat).

8.1. Befugnisse des Geschäftsführungsrates

(i) Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Rates, welchem die Befugnis zusteht, jegliche Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen.

(ii) Besondere und eingeschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Handlungsbevollmächtigte des Rates übertragen werden.

8.2. Verfahren

(i) Auf Wunsch eines jeden Geschäftsführers findet eine Versammlung des Rates, an einem in der Ankündigung genannten Ort, grundsätzlich aber in Luxemburg, statt.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jeden Versammlung des Rates geht allen Geschäftsführern spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor der Versammlung zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung darzulegen ist.

(iii) Eine Ankündigung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Rates bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass ihnen die Tagesordnung der Versammlung vollständig bekannt ist. Auf eine Ankündigung kann ein Geschäftsführer zudem entweder vor oder nach der Sitzung freiwillig verzichten. Gesonderte schriftliche Ankündigungen sind nicht erforderlich, wenn es sich um eine Versammlung handelt, welche örtlich und zeitlich im Voraus in einem Terminplan angekündigt wurde, welcher durch den Rat verabschiedet wurde.

(iv) Ein Geschäftsführer kann einem anderen Geschäftsführer eine Vollmacht erteilen, um sich bei Versammlung des Rates vertreten zu lassen.

(v) Der Rat ist nur tagungs- und beschlussfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Rates sind wirksam, wenn sie einstimmigen von den anwesenden und vertretenen Geschäftsführern gefasst werden. Die Beschlüsse des Rates werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche vom Vorsitzenden der Versammlung oder, wenn kein Vorsitzender bestimmt wurde, von allen bei der Sitzung anwesenden und vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden müssen.

(vi) Jeder Geschäftsführer kann per Telefon- oder Videokonferenz oder durch jedes andere, vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Versammlung des Rates teilnehmen, welches es allen Teilnehmern der Versammlung ermöglicht, einander zu identifizieren, zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme ist einer persönlichen Teilnahme an einer ordnungsgemäß einberufenen und gehaltenen Versammlung gleichzusetzen.

(vii) Beschlüsse in Textform, welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind (die Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer), sind genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Versammlung des Rates gefasst wurde und tragen das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift.

8.3. Vertretung

(i) Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die gemeinschaftliche Unterschrift von mindestens zwei (2) Geschäftsführern gebunden.

(ii) Die Gesellschaft wird ebenfalls gegenüber Dritten durch die Unterzeichnung der mit gemäß Sinne von Artikel 8.1. (ii) Spezialvollmachten ausgestatteten Personen gebunden.

Art. 9. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind aufgrund ihres Amtes nicht persönlich haftbar für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen sind, vorausgesetzt, dass solche Verbindlichkeiten in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung sowie den gesetzlichen Vorschriften stehen und der Geschäftsführer in gutem Glauben gehandelt hat.

IV. Gesellschafter

Art. 10. Hauptversammlung und Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter.

10.1. Vollmachten und Stimmrechte

(i) Beschlüsse der Gesellschafter werden in einer Versammlung der Gesellschafter (die Hauptversammlung) oder durch Zirkularbeschlüsse (die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter) gefasst.

(ii) Werden Beschlüsse im Wege der Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt der Beschlüsse gemäß den Bestimmungen der Satzung an alle Gesellschafter übersandt. Die von allen Gesellschaftern unterzeichneten Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter, welcher das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift trägt, ist genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Hauptversammlung gefasst wurde.

(iii) Je ein Geschäftsanteil gewährt eine (1) Stimme.

10.2. Ankündigung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit der Stimmen und Wahlverfahren

(i) Auf Initiative eines Geschäftsführers oder der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, werden die Gesellschafter zur Hauptversammlung einberufen oder schriftlich zur Entscheidung gebeten.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jede Hauptversammlung geht allen Gesellschaftern spätestens acht (8) Tage im Voraus zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung darzulegen ist.

(iii) Die Hauptversammlungen finden an dem in der Ankündigung genannten Ort, zur in der Ankündigung genannten Zeit statt; die Hauptversammlungen sollten grundsätzlich im Großherzogtum Luxemburg abgehalten werden.

(iv) Die Hauptversammlung kann ohne vorherige Ankündigung abgehalten werden, wenn alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass ihnen die Tagesordnung im Voraus bekannt gegeben wurde und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen betrachten.

(v) Ein Gesellschafter kann einer anderen Person, bei welcher es sich nicht um einen Gesellschafter handeln muss, eine schriftliche Vollmacht erteilen, um von dieser bei der Hauptversammlung vertreten zu werden.

(vi) Die in den Hauptversammlungen oder in Form von Zirkularbeschlüssen der Gesellschafter zu fassenden Beschlüsse werden von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Hauptversammlung oder dem ersten Beschluss in Textform nicht erreicht, werden die

Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Hauptversammlung geladen oder erneut zur schriftlichen Entscheidung gebeten und die Beschlüsse oder die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Quote des vertretenen Gesellschaftskapitals.

(vii) Die Satzung kann mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden.

(viii) Jede Änderung der Nationalität der Gesellschaft und jede Erhöhung der Verpflichtungen eines Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft erfordert die einstimmige Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 11. Alleingesellschafter.

11.1. Sofern die Gesellschaft auf einen (1) Gesellschafter reduziert wird, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Hauptversammlung durch das Gesetz verliehen wurden.

11.2. Bezugnahmen auf die Gesellschafter und die Hauptversammlung oder den Zirkularbeschluss der Gesellschafter innerhalb dieser Satzung gelten entsprechend für den Alleingesellschafter oder die von ihm gefassten Beschlüsse.

11.3. Die von dem Alleingesellschafter gefassten Beschlüsse sind schriftlich zu verfassen.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Aufsicht

Art. 12. Geschäftsjahr und Genehmigung des Jahresabschlusses.

12.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1) Januar und endet am einunddreißigsten (31) Dezember eines jeden Jahres.

12.2. Der Rat erstellt jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie eine Bestandsliste, welche die Aktiva und Passiva der Gesellschaft darstellt und einen Anhang welcher alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

12.3. Jeder Gesellschafter kann die Bestandsliste und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

12.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten werden in der jährlichen Hauptversammlung oder im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter innerhalb von sechs (6) Monaten nach Beendigung des Geschäftsjahres genehmigt.

Art. 13. Gewinnausschüttung.

13.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

13.2. Die Gesellschafter entscheiden auf welche Art und Weise über den Überschuss des jährlichen Nettogewinns zu verfügen ist. Sie können, in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Regelungen, mit dem Überschuss eine Dividendenausschüttung vornehmen, diesen auf ein Rücklagenkonto einzahlen oder als Gewinn vortragen.

13.3. Abschlagsdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Zwischenabschluss wird vom Rat angefertigt;

(ii) dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive Aktienagio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird allgemein angenommen, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;

(iii) die Entscheidung zur Ausschüttung der Abschlagsdividenden muss durch den Rat innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;

(iv) es wird eine Zusicherung abgegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft durch die Zwischenausschüttung nicht gefährdet werden; und

(v) übersteigen die gezahlten Abschlagsdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den ausgeschütteten Betrag zurückerstatten.

VI. Auflösung - Liquidation

14.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen genehmigenden Beschluss der Mehrheit (in Zahlen) der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, aufgelöst werden. Die Gesellschafter ernennen einen (1) oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Anzahl, Befugnisse und Vergütung. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch die Gesellschafter, haben die Liquidatoren die Befugnis, die Aktiva der Gesellschaft zu veräußern und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu erfüllen.

14.2. Der Mehrwert nach der Veräußerung der Aktiva und Erfüllung der Verbindlichkeiten wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen aufgeteilt.

VII. Allgemeine Bestimmungen

15.1. Mitteilungen und Benachrichtigungen können angefertigt oder es kann darauf verzichtet werden und Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer und Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter werden schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder im Wege anderer elektronischer Kommunikationsmittel dokumentiert.

15.2. Vollmachten können in der oben beschriebenen Weise erteilt werden. Vollmachten im Zusammenhang mit einer Versammlung des Rates können von einem Geschäftsführer, in Übereinstimmung mit den vom Rat genehmigten Bedingungen, erteilt werden.

15.3. Unterschriften können handschriftlich oder aber in elektronischer Form geleistet werden, vorausgesetzt es werden alle gesetzlichen Erfordernisse für handschriftliche Unterschriften entsprechend erfüllt. Unterschriften auf Zirkularbeschlüssen der Geschäftsführer oder der Gesellschafter oder Beschlüsse die in einer Telefon- oder Videokonferenz gefasst werden, müssen auf dem Original abgegeben werden oder auf mehreren Ausfertigungen desselben Dokuments, welche zusammen ein und dasselbe Dokument bilden.

15.4. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des Gesetzes und, vorbehaltlich einer jeden unabdingbaren Regelung des Gesetzes, jeder Vereinbarung die die Gesellschafter in der Zwischenzeit eingehen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

UBS AG, wie vorstehend vertreten, zeichnet einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) und erklärt die vollständige Bareinlage dieser Geschäftsanteile in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Die Geschäftsanteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) jetzt der Gesellschaft frei zur Verfügung steht. Ein Beleg hierfür liegt dem unterzeichneten Notar vor.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr EUR 1.500,- betragen.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat der alleinige Gesellschafter, welcher die Gesamtheit der gezeichneten Geschäftsanteile vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
 - a. Herr Iwan Heiz, wohnhaft in Stockerstr. 64, CH-8098 Zürich;
 - b. Herr Sabir Sheikh, wohnhaft in Stockerstr. 64, P.I. Box, CH-8002 Zürich; und
 - c. Herr Aloyse Hemmen, wohnhaft in 33A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxemburg;
2. Sitz der Gesellschaft ist in 33A, avenue J.F. Kenney, L-1855 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Datum.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, wurde vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. ELBERS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42676. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. September 2014.

Référence de publication: 2014151292/242.

(140172428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

OCM Luxembourg EPF III Silver Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.390.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OCM Luxembourg EPF III Silver Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.390 (the Company).

The Company was incorporated on May 12, 2014 pursuant to a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2058, page 98776, dated August 5, 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital in an amount of one million one hundred and twenty-seven thousand three hundred Euro (EUR 1,127,300.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.343 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of convening notice;
2. amendment to article 6 of the Articles; and
3. miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirement, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles which will henceforth read as follows:

“ Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, any transfer of, as well as the creation of any security interest over, shares to, or in favour of, non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders with the assent of at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.”

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OCM Luxembourg EPF III Silver Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.390 (la Société).

La Société a été constituée le 12 mai 2014 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2058, page 98776, en date du 5 août 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A COMPARU:

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et un capital social d'un million cent vingt-sept mille trois cents Euros (EUR 1.127.300.-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.343 (l'Associé Unique);

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euro (12.500.- EUR) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points qui sont à l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de l'article 6 des Statuts; et
3. divers.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Si la Société a plus d'un associé, toute cession de parts, ainsi que la création de toute sûreté afférent à ces parts, à des non-associés ou en faveur de non-associés, est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés avec le consentement d'au moins trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44307. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153023/136.

(140174757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Nbim Karl Lbg2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.478.644,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.307.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-second day of September.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg who will keep the original of this deed,

THERE APPEARED

"NBIM Karl S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of three hundred forty thousand nine hundred and ninety-seven Euros (EUR 340,997.-) and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188.039, here represented by Flora Gibert, notary's clerk with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM Karl LBG2 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.307, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 31 July 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of two million four hundred sixty-six thousand one hundred and forty-four Euros (EUR 2,466,144.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two million four hundred seventy-eight thousand six hundred and forty-four Euros (EUR 2,478,644.-), by creating and issuing two million four hundred sixty-six thousand one hundred and forty-four (2,466,144) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such

New Shares having the rights and obligations set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount of twenty-two million three hundred seven thousand seven hundred and ninety-four Euros (EUR 22,307,794.-).

The New Shares are subscribed and fully paid up by NBIM Karl S.à r.l., prenamed, the sole shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in cash of an amount of twenty-four million seven hundred seventy-three thousand nine hundred and thirty-eight Euros (EUR 24,773,938.-), which is allocated as follows: two million four hundred sixty-six thousand one hundred and forty-four Euros (EUR 2,466,144.-) is allocated to the share capital of the Company and twenty-two million three hundred seven thousand seven hundred and ninety-four Euros (EUR 22,307,794.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at two million four hundred seventy-eight thousand six hundred and forty-four Euros (EUR 2,478,644.-), divided into two million four hundred seventy-eight thousand six hundred and forty-four (2,478,644) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre.

Par-devant la soussignée Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes minutes,

A COMPARU

"NBIM Karl S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trois cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 340.997,-) et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.039,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "NBIM Karl LBG2 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.300, constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 juillet 2014 et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C").

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de deux millions quatre cent soixante-six mille cent quarante-quatre euros (EUR 2.466.144,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre euros (EUR 2.478.644,-), par la création et l'émission de deux millions quatre cent soixante-six mille cent quarante-quatre (2.466.144) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune

de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de vingt-deux millions trois cent sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 22.307.794,-).

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par NBIM Karl S.à r.l., le seul associé de la Société.

Ces Nouvelles Parts Sociales ont été payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de vingt-quatre millions sept cent soixante-treize mille neuf cent trente-huit euros (EUR 24.773.938,-), qui est alloué comme suit: deux millions quatre cent soixante-six mille cent quarante-quatre euros (EUR 2.466.144,-) sont alloués au capital social de la Société et vingt-deux millions trois cent sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 22.307.794,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre euros (EUR 2.478.644,-), représenté par deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre (2.478.644) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44665. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014153005/121.

(140175000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

SBRE Capmark Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.954.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty ninth day of August.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mrs Carla ALVES SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as duly authorised representative of the general manager of SBRE Capmark Holdco a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.954, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 2nd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1537 on August 11th, 2006 (hereafter the "Absorbing Company"),

pursuant to a power granted in the resolutions taken by the board of managers of the Company on June 6th, 2014 (the "Resolutions"), a copy of said power, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, is attached to the Merger proposal received by the undersigned notary dated on 11 June 2014, number 933 of his Répertoire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 26 June 2014, and

Mrs Carla ALVES SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as duly authorised representative of the board of managers of the private limited liability company, SBRE Supermarket, having its registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.126, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 6th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1569 on August 18th, 2006 (hereafter the "Absorbed Company")

pursuant to a power granted in the resolutions taken by the board of managers of the Company on June 6th, 2014 (the "Resolutions"), a copy of said power, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, is attached to the Merger proposal received by the undersigned notary dated on 11 June 2014, number 933 of his Répertoire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 26 June 2014.

Said appearing parties, represented as said before, have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I- That in accordance with the Joint Merger Proposal (as defined hereinafter) in notarial form recorded in a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on 11 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1774 on 9 July 2014 (the "Joint Merger Proposal"), the Absorbing Company, as absorbing company and the Absorbed Company, as absorbed company, proposed to merge under the procedure of a simplified merger by absorption provided for under articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Merger");

II- That no shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company to be convened in order to resolve on the approval of the Merger;

III- That the Absorbing Company acknowledge that the Merger becomes effective on the date hereof, being more than one calendar month after the day of publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and that the Merger entails ipso jure the universal transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company on the date hereof;

IV- That as a result of the Merger, the Absorbed Company has been dissolved without liquidation, the books and documents of the Absorbed Company are kept at the registered office of the Absorbing Company: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg;

V- That as a result of the Merger, the Absorbing Company is sole persisting as legal entity; the Absorbed Company is to be cancelled in the Luxembourg trade and companies register;

VI- That on the day of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Merger will become effective vis-à-vis third parties.

Expenses

The expenses, costs, remunerations in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euros (EUR.1.000).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with his notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf août.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Carla ALVES SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société SBRE Capmark Holdco, une société à responsabilité limitée soumise aux lois de Luxembourg avec siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116954, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 11 août 2006 (ci-après, la "société absorbante"),

suiuant les résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 6 juin 2014 (les "Résolutions"); une copie du procès-verbal des Résolutions, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, a été annexée au projet de fusion en date du 11 juin 2014 reçu par le notaire instrumentant, numéro 933 de son répertoire, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 26 juin 2014, et

Madame Carla ALVES SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée SBRE Supermarket, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117126, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 6 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1569 de 18 août 2006 (ci-après, la "société absorbée"),

suivant les résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 6 juin 2014 (les "Résolutions"); une copie du procès-verbal des Résolutions, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, a été annexée au projet de fusion en date du 11 juin 2014 reçu par le notaire instrumentant, numéro 933 de son répertoire, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 26 juin 2014.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

I- Que conformément au Projet Commun de Fusion (tel que défini ci-après) établi sous forme notariée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2014, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1774 du 9 juillet 2014 (le «Projet Commun de Fusion»), la Société Absorbante, en tant que société absorbante, et la Société Absorbée, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner conformément à la procédure de fusion par absorption simplifiée régie par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Fusion»);

II- Qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant une période d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante soit convoquée en vue de se prononcer sur l'approbation de la Fusion;

III- Que la Société Absorbante constate que la Fusion devient effective à la date des présentes qui est plus d'un mois calendaire après le jour de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et que la Fusion entraîne de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la date des présentes;

IV- Que suite à la Fusion, la Société Absorbée a été dissoute sans liquidation, les livres et documents de la Société Absorbée sont conservés au siège social de la Société Absorbante: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg;

V- Que suite à la Fusion, la Société Absorbante continue seule d'exister en tant que personne morale et que la Société Absorbée est à radier au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg;

VI- Que le jour de publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations dans quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société Absorbante suite à cet acte, sont estimées s'élever à un montant de mille euros (1.000,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: C. ALVES SILVA, P.D ECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40390. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2014.

Référence de publication: 2014153149/121.

(140174723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Acol'IT s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 190.663.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Patrick LIEGAUT, gérant de société, né à Toul (France) le 13 mai 1959, demeurant à F-57940 Metzervisse, 9, rue des Anciens Fours à Chaux.

2) Monsieur Simon LIEGAUT, ingénieur informaticien, né à Thionville (France) le 5 juin 1990, demeurant à F-57940 Metzervisse, 9, rue des Anciens Fours à Chaux.

3) Madame Marjorie WEYLAND, informaticienne, née à Metz (France) le 29 janvier 1990, demeurant à F-57940 Metzervisse, 9, rue des Anciens Fours à Chaux.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Acol'IT s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- la sous-traitance et la consultance dans le domaine de l'informatique;
- le développement de sites internet et de logiciels ainsi que toutes prestations relevant du domaine du web-marketing;
- le commerce en général, y compris le e-commerce.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick LIEGAUT, préqualifié, vingt parts sociales	20
2) Monsieur Simon LIEGAUT, préqualifié, soixante parts sociales	60
3) Madame Marjorie WEYLAND, préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Simon LIEGAUT, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) Le siège social est fixé à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 1.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LIEGAUT, S. LIEGAUT, WEYLAND, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3720. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153293/136.

(140175620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Belvedere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 45.378.440,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.766.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED THE FOLLOWING:

AnaCap Financial Partners II, LP, a Guernsey limited partnership whose registered office is at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered with the Guernsey Registry under the number 1027 ("Anacap Financial Partners"), and

AnaCap Belvedere Co-Investment L.P., a Guernsey limited partnership whose registered office is at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered with the Guernsey Registry under the number 2127 ("Anacap Belvedere" together with Anacap Financial Partners the "Shareholders")

represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to powers of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as above stated, declare that they currently hold all the shares of Belvedere Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 29 April 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1778 of 9 July 2014, having its registered office at Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 186.766 (the "Company"). The Company's articles of association been amended for the last time by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 8 August 2014 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of GBP 7,341,560 to an amount of GBP 45,378,440 by the issue of (i) 734,156 class A shares, (ii) 734,156 class B shares, (iii) 734,156 class C shares, (iv) 734,156 class D shares, (v) 734,156 class E shares, (vi) 734,156 class F shares, (vii) 734,156 class G shares, (viii) 734,156 class H shares, (ix) 734,156 class I shares, and (x) 734,156 class J shares, being a total of 7,341,560 new shares with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each;

2. Subscription by AnaCap Belvedere Co-Investment L.P. to and payment of the new shares so issued as specified under item 2 plus a share premium above in the amount of GBP 7 by a contribution in kind consisting of a receivable held by AnaCap Belvedere Co-Investment L.P. against the Company of an aggregate amount of GBP 7,341,567;

3. Amendment of article 5. paragraph 1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items; and

4. Miscellaneous.

The Shareholders hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of seven million three hundred forty-one thousand five hundred sixty British Pound (GBP 7,341,560) to bring from its present amount of thirty-eight million thirty-six thousand eight hundred and eighty British Pounds (GBP 38,036,880.-) to an amount of forty-five million three hundred seventy-eight thousand four hundred forty British Pound (GBP 45,378,440.-) by the issue of (i) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class A shares, (ii) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class B shares, (iii) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class C shares, (iv) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class D shares, (v) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class E shares, (vi) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class F shares, (vii) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class G shares, (viii) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class H shares, (ix) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class I shares, and (x) seven hundred thirty-four thousand one hundred fifty-six (734,156) class J shares, being a total of seven million three hundred forty-one thousand five hundred sixty (7,341,560) new shares with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, Anacap Belvedere, prenamed, represented as above stated, declared that it subscribed to the new shares so issued and fully paid the above capital increase by a contribution in kind consisting of a definite due and payable receivable held by Anacap Belvedere against the Company of an aggregate amount of seven million three hundred forty-one thousand five hundred sixty-seven British Pound (GBP 7,341,567.-).

Anacap Belvedere, prenamed, declared that it is the sole holder and owner of the contribution in kind and that there exist no impediments to the transfer thereof to the Company. Proof of the Anacap Belvedere's ownership of the contribution in kind has been shown to the undersigned notary.

Thereupon, Anacap Belvedere resolved to allocate from said contribution in kind consisting of a receivable held by Anacap Belvedere against the Company (i) an amount equal to the nominal value of the new shares so issued to the share capital accounts of the Company (each time the aggregate nominal value of the shares so issued under a given class of shares to be allocated to the share capital account of such class) and (ii) the remainder to the share premium account of the Company (being an amount of seven British Pound (GBP 7.-) for the share premium account of the Company).

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 5. paragraph 1 of the Company's articles of association so as to reflect the above resolutions, such articles of association to read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at forty-five million three hundred seventy-eight thousand four hundred and forty British Pounds (GBP 45,378,440.-) divided into forty-five million three hundred seventy-eight thousand four hundred and forty (45,378,440) shares, with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the " Ordinary Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and

- four million five hundred thirty-six thousand five hundred and ninety-four (4,536,594) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up."

There being no further items on the agenda, this extraordinary shareholders' meeting was thereupon closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand eight hundred euros (EUR 4,800.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxy-holder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

AnaCap Financial Partners II, LP, une société en commandite (limited partnership) guernesiaise, ayant son siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 1027 ("Anacap Financial Partners"), et

AnaCap Belvedere Co-Investment L.P., une société en commandite (limited partnership) guernesiaise, ayant son siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 2127 ("Anacap Belvedere" ensemble avec Anacap Financial Partners les "Associés"),

représentés par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu de procurations, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Les Associés, représentés tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent détenir actuellement l'ensemble des parts sociales de Belvedere Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 29 avril 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1778 du 9 juillet 2014, ayant son siège social au Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.766 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 8 août 2014 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés confirment être pleinement informés des résolutions à prendre sur la base de l'agenda suivant:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 7.341.560 à un montant de GBP 45.378.440 par l'émission de (i) 734.156 parts sociales de Classe A, (ii) 734.156 parts sociales de Classe B, (iii) 734.156 parts sociales de Classe C, (iv) 734.156 parts sociales de Classe D, (v) 734.156 parts sociales de Classe E, (vi) 734.156 parts sociales de Classe F, (vii) 734.156 parts sociales de Classe G, (viii) 862.190 parts sociales de Classe H, (ix) 734.156 parts sociales de Classe I, et (x) 734.156 parts sociales de Classe J, représentant un total de 7.341.560 nouvelles actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;

2. souscription par AnaCap Belvedere Co-Investment L.P. et paiement des nouvelles parts sociales ainsi émises tel que spécifié au point 2 avec une prime d'émission d'une montant de GBP 7 par un apport en nature consistant en une créance détenue par AnaCap Belvedere Co-Investment L.P. contre la Société d'un montant total de GBP 7.341.567;

3. modification de l'article 5. paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises sous les points ci-dessus; et

4. divers.

Les Associés ont demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions trois cent quarante et un mille cinq cent soixante Livres Sterling (GBP 7.341.560.-) pour le porter de son montant actuel de trente-huit millions trente-six mille huit cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 38.036.880.-) à un montant de quarante-cinq millions trois cent dix-huit mille quatre cent quarante Livres Sterling (GBP 45.378.440.-) par l'émission de (i) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe A, (ii) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe B, (iii) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de

Classe C, (iv) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe D, (v) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe E, (vi) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe F, (vii) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe G, (viii) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe H, (ix) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe I, et (x) sept cent trente-quatre mille cent cinquante-six (734.156) parts sociales de Classe J, représentant un total de sept millions trois cent quarante et un mille cinq cent soixante (7.341.560) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Souscription - Paiement

Ensuite, Anacap Belvedere, précité, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux nouvelles parts sociales émises et de payer entièrement la somme de l'augmentation du capital social ci-dessus par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par Anacap Belvedere contre la Société d'un montant total de sept millions trois cent quarante et un mille cinq cent soixante-sept Livres Sterling (GBP 7.341.567.-).

AnaCap Belvedere, précité, a déclaré qu'il est le détenteur et le propriétaire unique de l'apport en nature et qu'il n'existe aucun obstacle au transfert de l'apport en nature à la Société. Preuve de la détention de l'apport en nature par AnaCap Belvedere a été montrée au notaire soussigné.

Ensuite, Anacap Belvedere a décidé d'allouer dudit apport en numéraire (i) un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises aux comptes du capital social de la Société (en allouant chaque fois la valeur nominale intégrale des parts sociales d'une classe déterminée au compte du capital social de cette classe) et (ii) le solde au compte de prime d'émission de la Société (étant un montant de sept Livres Sterling (GBP 7.-)).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, comme suit:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-cinq millions trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent quarante Livres Sterling (GBP 45.378.440.-) représenté par quarante-cinq millions trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent quarante (45.378.440) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, comme suit:

- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"), entièrement souscrites et libérées;
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"), entièrement souscrites et libérées; et
- quatre millions cinq cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (4.536.594) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J"), entièrement souscrites et libérées."

En l'absence d'autres points sur l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire des Associés a été clôturée.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à quatre mille huit cents Euros (EUR 4.800.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45224. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153366/214.

(140176252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Rioma Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, rue de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 190.636.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges RUGGERI, employé, né à Thionville le 1^{er} mars 1959, demeurant professionnellement au 210, rue de Burange, à L-3429 Dudelange,

2) Monsieur Olivier RUGGERI, étudiant, né à Thionville le 13 décembre 1992, demeurant professionnellement au 210, rue de Burange, à L-3429 Dudelange,

3) Madame Virginie RUGGERI, employée, née à Thionville le 05 octobre 1985, demeurant professionnellement au 210, rue de Burange, à L-3429 Dudelange,

4) Monsieur Laurent LUX, employé, né à Thionville le 15 février 1972, demeurant professionnellement au 210, rue de Burange, à L-3429 Dudelange,

les comparants sub 2) à 4) sont ici représentés par Monsieur Georges RUGGERI, comparant prénommé sub 1), en vertu de trois procurations données sous seing privé datées en date des 9 et 10 septembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants représentés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

Lesquels comparants agissants comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de tous métaux ainsi que tout autre produit ou composant se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura comme dénomination "Rioma Steel S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social pourra être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 17 des présents Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne seront transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 12. Les parts sociales sont indivisibles. Au cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est litigieuse ou démembrée, les droits de votes rattachées à cette ou ces parts sociales sont suspendus jusqu'à ce que les propriétaires aient désignés une personne qui représentera cette ou ces parts sociales vis-à-vis de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 13. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 14. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Ils sont révocables «ad nutum» à tout moment.

Les pouvoirs des gérants de La Société seront déterminés au moment de leur nomination.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 17. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les associés pourront prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets pourra être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants, personnellement ou représentés comme dit ci-avant déclarent avoir souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Associés	Nombre de parts
1.- Monsieur Georges Ruggeri, précité, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
2.- Monsieur Olivier Ruggeri, précité, cinq parts sociales	5
3.- Madame Virginie Ruggeri, précitée, cinq parts sociales	5
4.- Monsieur Laurent Lux, précité, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à EUR 1.100.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Monsieur Georges Ruggeri, employé, né à Thionville le 1^{er} mars 1959, demeurant professionnellement au 210, rue de Burange, à L-3429 Dudelange, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-3429 Dudelange, 210, rue de Burange.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: G. RUGGERI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 septembre 2014. Relation: RED/2014/2119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014153087/126.

(140174581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.819.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014157335/14.

(140178856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

EWA Révision SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.937.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EWA Group S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-9053 Ettelbrück, 53, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 84.588 («EWA Group S.A.»), ici représentée par deux administrateurs Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement au L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy et Monsieur Marco FIEGER, expert-comptable, demeurant professionnellement au L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La société anonyme «EWA REVISION SA», établie et ayant son siège social à L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.937, a été constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 14 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 348 de l'année 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1011 du 16 mai 2011 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), divisé en sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de cinquante (EUR 50,-), toutes les actions étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- La répartition des actions de la Société est actuellement la suivante:

- EWA Group S.A., société anonyme, pré-qualifiée,

Sept cent vingt actions 720

Total: sept cent vingt actions 720

IV.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

1.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, a décidé en tant qu'actionnaire unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 30 septembre 2014 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que la comparante, EWA Group S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en tant qu'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, la comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 30 septembre 2014.

4.- L'actionnaire unique, la comparante, EWA Group S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy.

8.- Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales) à

compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

9.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et du comparant prénommé, lequel s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. FIEGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12586. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153546/71.

(140175889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Viggo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.185.

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIGGO S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 111185,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 205 du 28 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43125. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153235/57.

(140174832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Felicity Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.483.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 25 septembre 2014

Il a été décidé:

de nommer Monsieur Jean-Paul Gennari, directeur général, né le 25 janvier 1958, demeurant à L-3317 Bergem, 20 Um Breimentrausch, en qualité de gérant de catégorie B, pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

Catégorie A:

Monsieur Michael J. Delmar et Monsieur Stéphane Jalbert

Catégorie B:

Monsieur Marcel Krier, Monsieur Marcel Stephany, Madame Véronique Wauthier et Monsieur Jean-Paul Gennari.

Extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2014157276/18.

(140179038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Golden Arrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 189.405.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 06 octobre 2014 que:

- Mme Marie-Laure AFALO a démissionné de sa fonction d'administrateur unique.

- A été élue aux fonctions d'administrateur unique en remplacement de l'administrateur unique démissionnaire:

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, né le 14/01/1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Référence de publication: 2014157326/16.

(140178809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.